



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

Le 4 septembre 2014 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Jacques SALAÛN, Arlette JAHKE, Marie-Louise RIVALAIN, Christophe PIOLIN, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Mickaël GOURIER, Eliette DUFLEIT, Ronan CORBIHAN

Absents excusés : Loïc TANDE, Donald GELOT et Louis ROUSSEAU qui ont donné procuration respectivement à Jacques SALAÛN, Arlette JAHKE et Ronan CORBIHAN

Secrétaire de séance : Jacques SALAÛN

La séance déclarée ouverte par le maire et le compte-rendu de la dernière séance étant approuvé, les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tarifs des vacances pour les temps d'activités périscolaires

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, le Maire propose de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités. Elle propose de fixer les tarifs des vacances de la manière suivante :

- 30 € bruts par vacation pour les activités sportives, artistiques et culturelles
- 18 € bruts par heure pour les activités simples, d'initiation ou jeux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du Maire et les tarifs proposés.

Convention avec associations pour les temps d'activités périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Maire propose de faire appel à l'association Les Bédéastes Imageurs pour assurer des activités lors des temps d'activités périscolaires au prix de 30 € frais de transport inclus, par intervention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention de partenariat avec l'association Les Bédéastes Imageurs.

Tarif de la garderie du mercredi

Le Maire explique que suite à la réforme des rythmes scolaires, les élèves ayant classe le mercredi matin, il est nécessaire de mettre en place la garderie le mercredi matin de 7h15 à 8h50 et le mercredi midi de 12h à 12h30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en place immédiate de la garderie le mercredi de 7h15 à 8h50 et de 12h à 12h30 à titre gratuit.

Modification du temps de travail du personnel communal

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, le mercredi matin devient jour de classe de 9h à 12h, avec garderie avant et après la classe. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2014 la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe en la passant de 29h45 à temps complet, soit 35h
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des effectifs du personnel

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h15 / 35h) en remplacement du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère}

classe à temps non complet (32h15 / 35h) afin que l'agent puisse être nommé à ce poste et bénéficier de cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h15 / 35h) en remplacement du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps non complet (32h15 / 35h) à compter du 1^{er} octobre 2014.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés à compter du 1^{er} octobre 2014 :

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21h30 / 35h)

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33h / 35h)

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h15 / 35h)

3 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces postes sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Modification des statuts du SDEF

Jean-Yves LE COZ explique que les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère ont voté la modification des statuts lors de la réunion du comité du 17 juillet 2014.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEF telle que proposée.

Questions diverses

Christelle SAMSON tient à aborder le problème du transport vers l'ALSH le mercredi. Elle explique que 5 familles sont concernées régulièrement. La Cocopaq n'en a pas la compétence et l'ADMR a répondu négativement. Elle précise que Locunolé est la seule commune qui n'a pas mis en place ce transport et souhaite que la Cocopaq étende sa compétence transport, que le regroupement soit organisé afin d'optimiser le service.

Murielle LE REST confirme que la Cocopaq s'est désengagée car elle n'a pas cette compétence. De plus, ses services ont fait une erreur en communiquant aux parents que le transport serait assuré.

Elle explique le choix de la commune qui a privilégié la qualité des activités pendant les TAP en rémunérant des intervenants professionnels et mis en place une garderie gratuite le mercredi matin et midi.

Jacques SALAÛN déplore le fait que cette réforme aboutisse à une mise en compétition des écoles et craint la casse du système scolaire.

A la demande d'Eliette DUFLEIT, Murielle LE REST précise que le coût des activités est estimé à environ 14000 € par année scolaire.

Christelle SAMSON a pris contact avec la commune de Querrien dans le but d'envisager une mutualisation.

Murielle LE REST fait savoir que cette demande, notamment de modification de la compétence transport, sera transmise à la Cocopaq et souhaite que les familles concernées trouvent une solution pérenne.

Jean-Yves LE COZ signale que des branches gênent la circulation des cars et des camions. Il demande donc aux propriétaires concernés d'élaguer les arbres.

La séance est close à 21 heures 10.